

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an 2023, le jeudi 2 mars, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 23 février 2023 - Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAGNE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 61 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Pascal BONETTI, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (*jusqu'à la délibération n°2023-039*), Claire ANDRÉ (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Roland VEILLARD, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER (*jusqu'à la délibération n°2023-034*), Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL (*jusqu'à la délibération n°2023-028*), Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pierre BOILEAU, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-029*), Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Marie-Claude REGACHE (*jusqu'à la délibération n°2023-030*), Sylviane BOUCHARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Françoise GIRAUDET (*jusqu'à la délibération n°2023-035*), Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Stéphanie JULLIEN (à Walter COSENZA), Alexandre NANCHI, (à Dominique DALLOZ), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Jean-Luc RAMEL), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Gilbert BOUCHON (à Denis JACQUEMIN).

Etaient excusés et suppléés : Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Pascal PAIN (par Pierre BOILEAU), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Sylvie SONNERY, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Josiane CANARD, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Cyril DUQUESNE, Mohammed EL MAROUDI, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Gaël ALLAIN.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Louis GUYADER, président, ouvre la séance.

Il fait part de la peine et des condoléances de tout le conseil communautaire suite au décès de M. Jean-Claude LHERBE, maire de Nivollet-Montgriffon et de M. Daniel BENASSY, ancien maire d'Ambronay et ancien conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire respecte deux minutes de silence en leur hommage.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il propose la désignation de M. Jean-Pierre GAGNE, 7^e vice-président, comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- DESIGNER M. Jean-Pierre GAGNE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2023

M. Jean-Louis GUYADER, président, soumet à observation le procès-verbal de la séance précédente du Conseil communautaire.

Aucune observation n'est apportée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023 est approuvé.

Information sur les décisions prises par le président au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil communautaire

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 concernant les délégations de pouvoir données au Président par le Conseil communautaire ;

Le Président informe le Conseil communautaire des décisions suivantes :

Concernant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement :

- Décision n° **D2023-009** du 25 janvier 2023 relative au dossier de demande d'aide de la SARL GUILLEMET (Petit Casino) à Saint-Maurice-de-Gourdans
- Décision n° **D2023-010** du 25 janvier 2023 relative au dossier de demande d'aide de la société « le Salon de Blyes » à Blyes
- Décision n° **D2023-011** du 25 janvier 2023 relative au dossier de demande d'aide de la société « le Vrac de la Côtière » à Meximieux
- Décision n° **D2023-012** du 25 janvier 2023 relative au dossier de demande d'aide de la société « SARL NS Coiffure Esthétique » à Meximieux
- Décision n° **D2023-013** du 25 janvier 2023 relative au dossier de demande d'aide de la société « Tabac de Sault Brenaz » à Sault-Brenaz

Concernant la signature des contrats et conventions n'excédant pas 15 000 € HT :

- Décision n° **D2023-014** du 26 janvier 2023 relative à la convention d'engagement du collectif Passe Mural dans le cadre du projet culturel de territoire
- Décision n° **D2023-021** du 20 février 2023 relative aux conventions de mise à disposition de salles communales à titre gracieux dans le cadre du projet culturel de territoire

Concernant les subventions liées à l'habitat pour la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH ou du programme Habiter mieux :

- Décision n° **D2023-015** du 2 février 2023
- Décision n° **D2023-016** du 2 février 2023 (rectificatif D2022-043 - dossier Mme REA)
- Décision n° **D2023-020** du 13 février 2023

Concernant les marchés :

- Décision n° **D2023-017** du 2 février 2023 relative à l'accord-cadre pour l'impression de supports de communication - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision
- Décision n° **D2023-018** du 7 février 2023 relative au marché de collecte et transport du verre (3 lots) - Lot n°2 : Zone de l'ex-CCVA - Approbation d'un protocole transactionnel pour indemnisation en application de la théorie d'imprévision

Concernant les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux :

- Décision n° **D2023-019** du 10 février 2023 relative à la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour - Modification du montant de l'encaisse de la régie

Délibération n° 2023-023 : Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Sainte-Julie au Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace » est adhérente du syndicat mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA), en charge de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La CCPA est représentée au sein du conseil syndical par cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune).

M. Jérôme LEMAIRE ayant démissionné du conseil municipal de Sainte-Julie, il ne peut plus être délégué au BUCOPA. Il est proposé de désigner M. Julien BELLAND, 1^{er} adjoint de la commune de Sainte-Julie, nouveau délégué titulaire au SCoT BUCOPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE M. **Julien BELLAND**, 1^{er} adjoint de la commune de Sainte-Julie, en remplacement de M. Jérôme LEMAIRE pour siéger au sein du Conseil syndical du Syndicat Mixte du SCoT BUCOPA.
- CONFIRME la liste des cinquante-trois délégués titulaires et cinquante-trois délégués suppléants du Syndicat mixte du SCOT BUCOPA, présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ambérieu-en-Bugey	Christian DE BOISSIEU	Daniel FABRE
Ambronay	Pascal BONETTI	Marie-Christine BARILLOT
Ambutrix	Dominique DELOFFRE	Hélène BROUSSE
Arandas	Lionel MANOS	Marjorie SUCHET
Argis	Laurent BOU	Marine STOCHLINN
Bénonces	Sylvie RIGHETTI-GILOTTE	Céline AGUERSIF
Bettant	Marie-Françoise VIGNOLLET	Allann D'ETTORRE
Blyes	Daniel MARTIN	Jérôme DOCHE
Bourg-St-Christophe	Patrice FREY	Marc JANODY
Briord	Patrick BLANC	Serge MERLE
Chaley	Ludovic PUIGMAL	Christine JOANNARD
Charnoz-sur-Ain	Jean-Louis GUYADER	Denis SOUCHON
Château-Gaillard	Joël BRUNET	Gilles CELLARD
Chazey-sur-Ain	Fabien MUNOZ	Sandrine HUSSON
Cleyzieu	Jean PEYSSON	Jocelyne JOUBERT
Conand	Françoise GARIBIAN	Jean-Marc DUSSARAT
Douvres	Christian LIMOUSIN	Roelof VERHAGE
Faramans	Valérie PERRACHON	Gérard BROCHIER
Innimond	Jérôme BAUDOT	Yoann BERNARD
Joyeux	Joël MATHY	Pierre CHAMARD
L'Abergement-de-Varey	Max ORSET	Philippe DEYGOUT

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lagnieu	Alexandre NANCHI	Dominique DALLOZ
Le Montellier	Patrice MARTIN	Roger POIZAT
Leyment	Eric ELIE	Lionel KLINGLER
Lhuis	Emmanuel GINET	Guillaume DUCOLOMB
Lompnas	Alexandre JOUX	Sylvain GIRAUD
Loyettes	Danielle BERRODIER	Jean-Pierre GAGNE
Marchamp	Jean MARCELLI	Christophe PERRET
Meximieux	Jean-Alex PELLETIER	Jean-Luc RAMEL
Montagnieu	Ludovic FOSSE	Yves CHAMPIER
Nivollet-Montgriffon	Marie GERMAIN	Stéphanie DESPIERRE
Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Ordonnaz	Laurent REYMOND-BABOLAT	Sylvain GRINAND
Pérouges	Paul VERNAY	Gilberto GRECO
Rignieux-le-Franc	Pascal PAIN	Pierre BOILEAU
St-Denis-en-Bugey	Guy CAGNIN	Jean-Marc FOGOLIN
Sainte-Julie	Julien BELLAND	Nicolas PERIER
Saint-Eloi	Jehan-Benoît CHAMPAULT	Jocelyne LABARRIERE
St-Jean-de-Niost	Béatrice DALMAZ	Gilles TUDURI
St-Maurice-de-Gourdans	Fabrice VENET	Jean-Michel MASSON
St-Maurice-de-Rémens	Eliane NAMBOTIN	Cyril GOUDARD
Saint-Rambert-en-Bugey	Gilbert BOUCHON	Laurent CROUZET
Saint-Sorlin-en-Bugey	Hervé FONTAINE	Jacky BLANCHARD
Saint-Vulbas	Marcel JACQUIN	Jacques ROLLAND
Sault-Brénaz	Nathalie FOUGERAY	Véronique CORNA
Seillonnaz	Pascal VETTARD	Roland BONNARD
Serrières-de-Briord	Thierry LADREYT	Valérie BERNARD
Souclin	Morgan CORNEFERT	Benoît GIARDINELLI
Tenay	Jean-François BONIN	Gaël ALLAIN
Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
Vaux-en-Bugey	Françoise VEYSSET-RABILLOUD	Franck CHARBONNEL
Villebois	Giuliano D'ANDREA	Emilie CHARMET
Villieu-Loyes-Mollon	Eric BEAUFORT	Rita ERIGONI

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-024 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Rapport d'orientations budgétaires

VU l'avis favorable de la commission finances et mutualisations du 1^{er} février 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 23 mars 2023.

En accord avec le Bureau communautaire et la commission finances, budget et mutualisations, Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, présente les orientations budgétaires fixées pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Communauté de communes, et les budgets annexes « aménagement zones économiques » et « immobilier locatif économique », conformément au rapport d'orientations budgétaires et au document détaillé remis en annexe.

M. Jean-Louis GUYADER rappelle qu'auparavant tous les échelons recevaient des impôts et fixaient des taux, ce qui les responsabilisait. Les collectivités ne sont plus maîtresses du choix politique de leur fiscalité. L'idée de décentralisation a disparu ; l'Etat nous fait vivre. La sagesse est aussi dans les communes, il trouve dommage que tout devienne décidé par l'Etat.

En réponse à M. André MOINGEON, Mme Elisabeth LAROCHE répond que le coefficient correcteur a été calculé commune par commune en fonction de la reprise de la fiscalité départementale.

M. Jean-Louis GUYADER explique que, pour la DSC, se pose le problème des piscines : avec un coût de chauffage devenant une vraie difficulté. La CCPA procède déjà à un remboursement direct aux communes pour le transport jusqu'au centre nautique. L'idée serait de financer aussi les communes pour les entrées et qu'ainsi les piscines s'y retrouvent. Le tarif des séances pourrait être revu à Saint-Vulbas et créé à Ambérieu. Cela ne concernerait que les écoles primaires, pas les collèges ou les lycées.

M. Joël BRUNET explique que, pour Ambérieu, le surcoût des fluides est de 260 k€ sur l'année ; 50 % supportés par la ville d'Ambérieu, les autres 50 % partagés entre toutes les communes du syndicat.

M. Daniel FABRE estime qu'il s'agit d'une proposition à regarder. La commune d'Ambérieu-en-Bugey participe à hauteur de 650 k€ + 138 k€. La piscine n'est pas gérée par la commune mais par un syndicat. C'est à regarder au niveau de la commission des finances, ce n'est pas si simple.

M. Jean-Louis GUYADER ajoute qu'on financerait toutes les communes au même niveau, quelle que soit la piscine utilisée pour la natation scolaire.

M. Daniel BEGUET propose que les équipements d'intérêts communautaires fassent partie du patrimoine communautaire, ce serait un bon moyen de se protéger des aléas. Pour lui, les piscines sont clairement d'intérêt communautaire. Ne devrait-on pas réfléchir correctement à ce sujet ?

Mme Françoise GIRAUDET précise qu'il n'y plus assez de créneaux pour les scolaires. Pour M. Bernard PERRET, toutes les écoles n'ont pas la même politique. Ainsi pour le SIVOS dont dépend sa commune, une seule classe y va. M. André MOINGEON ajoute qu'il existe pour les enfants une réglementation qui fixe un objectif : savoir nager en CM2. Les communes doivent s'y plier. Pour M. Marcel JACQUIN, concernant Saint-Vulbas, ce n'est pas un refus, mais la piscine ne peut pas recevoir car tous les créneaux sont pleins. M. Joël BRUNET confirme que, pour Ambérieu, l'objectif est bien le savoir nager, un nombre important d'enfants viennent.

M. Jean-Louis GUYADER estime que l'intercommunalité ne doit pas absorber toutes les compétences. Par contre, la communauté de communes doit aider les communes, et c'est ce qu'elle fait. Le problème est peut-être conjoncturel, il propose que l'intercommunalité fasse cet effort.

M. Daniel MARTIN explique que les communes sont en train de préparer leurs budgets, et constatent que le passage en LED de l'éclairage public représente des sommes énormes, qui ne peuvent s'amortir que sur 20, 30 ou 40 ans. On a aidé les communes à relamper, ne peut-on étendre l'aide à l'éclairage public ?

M. Jean-Louis GUYADER répond que tout le PIPA est passé en LED, avec un retour sur investissement beaucoup plus faible. M. Daniel MARTIN explique qu'au PIPA les éclairages étaient compatibles avec le LED, sinon il faut ajouter 500 à 800 euros par poteau. Pour M. André MOINGEON, on aura des délais pour les entreprises, mais pour Lagnieu la dépense atteint 800 k€ avec un retour sur investissement de 6 ans, en notant que l'électricité coûte plus cher car la commune ne bénéficie pas de tarif réglementé. Le SIEA pourrait être un peu plus dynamique en la matière, il perçoit depuis des années de l'argent qui part vers la fibre. Il existe aussi le fonds vert qui permettrait d'arriver à 80 %. M. Bernard PERRET ajoute que le Département peut aussi aider sur le reste à charge.

M. Jean-Louis GUYADER explique qu'il ne s'interdit rien, qu'il faut tout regarder y compris les CEE qu'on oublie souvent. Beaucoup de communes ont transféré la compétence au SIEA. M. Paul VERNAY ajoute qu'il est possible de faire de l'extinction nocturne, qui pourrait se développer en installant des horloges astronomiques. M. Patrick BLANC va dans le même sens et dit qu'il est possible d'éteindre les hameaux non encore équipés en LEDs. M. Jean-Louis GUYADER conclut que l'ADN de la communauté de communes est de laisser les communes faire leurs choix : éteindre ou pas, mettre des LEDs... On met à la réflexion, mais c'est un peu complexe vu la diversité entre les communes.

Concernant le budget, il explique que l'on a remonté l'ensemble des propositions de commissions. Sans arbitrage, on arrive à une dépense d'investissement, si presque tout se fait autour des 8 M€ dégagés par la fiscalité. Se posent deux questions : bouge-t-on les taux d'imposition ? Ou est-ce qu'on les laisse ? Il relève un point particulier pour la CFE, son augmentation est liée à l'augmentation de la taxe foncière des communes. On peut l'augmenter cette année ou l'an prochain, après on ne pourra plus. Nous vivons une période particulière, d'inflation, de difficultés des commerçants, et on n'a pas de besoin impératif. On ne va pas augmenter la TASCOM car des grands magasins ont aussi des difficultés. La CFE touche tout le monde. Ensuite, faut-il emprunter ? Les taux sont incertains et ont remonté, les taux fixes sont difficiles à obtenir. Ce n'est pas le moment. Concernant l'aide aux communes, il propose le fonds « piscine » déjà évoqué et d'augmenter un peu la DSC. On pourrait aussi mettre comme bornes, -3,5 % et +7 %. Nous sommes dans une santé financière que beaucoup nous envieraient.

M. Walter COSENZA propose un travail en finesse sur la CFE des différentes entreprises. M. Jean-Louis GUYADER rappelle que, si les entreprises viennent au PIPA, c'est à cause de la proximité de Lyon, de l'autoroute, de l'aéroport. Avec le TAD la présence des gares devient importante. La nature du sol est appréciée. Le cadre de vie aussi. Et enfin, la fiscalité est vraiment très basse. Surtaxer réduirait l'attractivité, mais on a de la marge.

M. Daniel BEGUET, au sujet de l'autoroute, demande où en est le projet d'échangeur. M. Jean-Louis GUYADER lui répond que 2023 est une année particulière car le Contrat de Plan Etat-Région volet mobilités va se décider. L'objectif qu'il essaye de mener à bien est qu'il soit inscrit. Sans cela, on va vite vers un engorgement du PIPA, du réseau secondaire, de la RD1075. C'est un projet d'équilibre territorial.

M. Lionel CHAPPELLAZ estime que réseau secondaire est à prendre en considération, sinon on envoie tout vers les villages. M. Jean-Louis GUYADER répond qu'il existe une feuille de route au niveau départemental pour que le diffuseur soit relié à un accès à la RD1075 sans entrer à Ambutrix et un shunte pour que tout le monde n'aille pas sur le rond-point de Lagnieu. M. Lionel CHAPPELLAZ regrette que ce soit un « secret de polichinelle » et que personne n'en parle. M. Joël BRUNET ajoute qu'il y a eu une première réunion au Département il y a deux semaines, mais que ça vient d'être enclenché. Pour M. Jean-Louis GUYADER, ce n'est pas une communauté de communes seule qui peut gérer un tel projet. Par courrier, le président du Département prévoit un budget de 2 millions d'euros. Ça avance à petits pas. Le but est qu'il n'y ait pas de surcroît de traversées des villages.

Mme Claire ANDRE demande à ce que les maires, très concernés, soient concertés ; la route de Blyes à Chazey par exemple est déjà en train de s'effondrer, il faudra agir.

Pour M. Jean-Louis GUYADER, il faut que les maires écrivent au Département. Il faudrait aussi que tous les camions qui n'ont rien à faire dans les bourgs soient verbalisés ; le bouche à oreille peut aller vite. M. Lionel CHAPPELLAZ rappelle que le maire n'a pas le droit de verbaliser et que les camions de l'Europe de l'Est ne peuvent pas être verbalisés.

M. Joël GUERRY signale le goulet d'étranglement que sont les ponts sur le Rhône. Pour lui, on ne peut pas attendre le barrage et propose un vœu pour que les deux départements travaillent sur un pont. Cela concerne aussi directement le PIPA. M. Jean-Pierre GAGNE fait remarquer que les écologistes sont contre le barrage-pont. Pour M. Joël GUERRY, il faut dissocier le barrage et le pont, le barrage est prévu au mieux en 2035 ; il faut pousser les départements à se mettre sur un projet de pont.

Pour M. Jean-Louis GUYADER, on est tous d'accord sur le fait que la situation à Loyettes est intenable ; l'opportunité du barrage est à saisir, pourquoi pas un pont qui se justifie. Mais construire un pont est très coûteux et de part et d'autre du Rhône, la situation n'est pas la même. Coté Ain, on est tous d'accord. Coté Isère, il n'y a pas le même enthousiasme. Il faut avancer avec toutes les opportunités qui se présentent.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif à l'égalité hommes-femmes.
- PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires.
- DONNE ACTE au président que le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 a eu lieu.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-025 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Rapport développement durable

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, rappelle que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 23 mars 2023. Le rapport de développement durable doit être présenté de façon distincte du rapport des orientations budgétaires.

Au terme du débat, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport relatif au développement durable.

- MÊME SÉANCE -

Délibérations reportées à la prochaine séance :

Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le compte de gestion 2022 relatif au budget principal n'a pas encore été transmis signé par le comptable public de la collectivité. Il fait remarquer que c'est la première fois que cela arrive et que ce retard est certainement dû au transfert de la Trésorerie de Meximieux vers le nouveau Service de Gestion Comptable de Montluel.

L'ensemble des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 seront donc approuvés lors du prochain conseil communautaire.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-026 : Attributions de compensation 2023

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que les attributions de compensation (AC) sont liées au régime de la fiscalité professionnelle unique et ont pour objet de neutraliser les effets budgétaires de tout transfert de compétence. Le but est bien que la commune ne soit ni gagnante, ni perdante à l'occasion d'un transfert de compétence la concernant.

La détermination des AC est supervisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En l'absence de tout transfert de compétence, le montant des AC 2023 est figé par rapport à celui de 2022.

Seule la commune de Saint-Rambert-en-Bugey voit un changement car un rattrapage exceptionnel avait été imputé au montant de 2022.

La CLECT s'étant déjà prononcée sur ce point, elle ne se réunira pas cette année.

Dans le cas très improbable d'un transfert de compétence décidé et appliqué en cours d'année 2023, les effets seront reportés sur l'AC de l'exercice 2024.

Il vous est donc proposé de définir dès à présent les montants définitifs des AC pour l'exercice 2023, figurant en annexe.

Pour ne pas pénaliser la trésorerie des communes, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver, pour les communes bénéficiant d'une AC positive reversée par la communauté de communes, les modalités de versements suivantes :

- le versement chaque début de mois, de janvier à novembre, de mensualités calculées sur la base des AC 2023 (voir dernière colonne du tableau en annexe),
- un éventuel ajustement tenant compte des arrondis pour arriver aux AC définitives porté sur le dernier versement de décembre,
- les AC négatives (pour les communes concernées) étant titrées habituellement au mois de décembre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 détaillées dans le tableau présenté en annexe.
- APPROUVE les modalités de versements énoncées ci-dessus.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023

COMMUNES	Attribution de compensation définitive 2022	Attribution de compensation 2023	Montant mensuel 2023
ABERGEMENT DE VAREY	-1 510,39 €	-1 510,39 €	
AMBERIEU-EN-BUGEY	2 269 079,84 €	2 269 079,84 €	189 089,99 €
AMBRONAY	236 068,69 €	236 068,69 €	19 672,39 €
AMBUTRIX	45 095,26 €	45 095,26 €	3 757,94 €
ARANDAS	24 535,27 €	24 535,27 €	2 044,61 €
ARGIS	81 279,11 €	81 279,11 €	6 773,26 €
BENONCES	52 151,41 €	52 151,41 €	4 345,95 €
BETTANT	23 707,43 €	23 707,43 €	1 975,62 €
BLYES	375 316,93 €	375 316,93 €	31 276,41 €
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	10 078,59 €	10 078,59 €	839,88 €
BRIORD	637 855,43 €	637 855,43 €	53 154,62 €
CHALEY	32 152,80 €	32 152,80 €	2 679,40 €
CHARNOZ-SUR-AIN	35 309,97 €	35 309,97 €	2 942,50 €
CHATEAU-GAILLARD	277 934,26 €	277 934,26 €	23 161,19 €
CHAZEY-SUR-AIN	6 345,15 €	6 345,15 €	528,76 €
CLEYZIEU	21 600,73 €	21 600,73 €	1 800,06 €
CONAND	16 947,59 €	16 947,59 €	1 412,30 €
DOUVRES	-1 592,42 €	-1 592,42 €	
FARAMANS	10 730,94 €	10 730,94 €	894,25 €
INNIMOND	27 787,26 €	27 787,26 €	2 315,61 €
JOYEUX	-615,66 €	-615,66 €	
LAGNIEU	1 182 312,19 €	1 182 312,19 €	98 526,02 €
MONTELLIER (LE)	924,81 €	924,81 €	77,07 €
LEYMENT	112 311,70 €	112 311,70 €	9 359,31 €
LHUIS	224 058,33 €	224 058,33 €	18 671,53 €

LOMPNAS	29 182,22 €	29 182,22 €	2 431,85 €
LOYETTES	455 614,58 €	455 614,58 €	37 967,88 €
MARCHAMP	27 673,82 €	27 673,82 €	2 306,15 €
MEXIMIEUX	810 074,90 €	810 074,90 €	67 506,24 €
MONTAGNIEU	174 669,24 €	174 669,24 €	14 555,77 €
NIVOLLET-MONTGRIFFON	17 368,47 €	17 368,47 €	1 447,37 €
ONCIEU	15 465,14 €	15 465,14 €	1 288,76 €
ORDONNAZ	44 233,16 €	44 233,16 €	3 686,10 €
PEROUGES	140 080,61 €	140 080,61 €	11 673,38 €
RIGNIEUX-LE-FRANC	44 246,21 €	44 246,21 €	3 687,18 €
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	12 487,16 €	12 487,16 €	1 040,60 €
SAINTE-JULIE	61 638,51 €	61 638,51 €	5 136,54 €
SAINT-ELOI	2 199,44 €	2 199,44 €	183,29 €
SAINT-JEAN-DE-NIOST	22 737,49 €	22 737,49 €	1 894,79 €
SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	92 342,64 €	92 342,64 €	7 695,22 €
SAINT-MAURICE-DE-REMENS	-1 335,99 €	-1 335,99 €	
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	456 882,82 €	453 774,05 €	37 814,50 €
SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	137 877,51 €	137 877,51 €	11 489,79 €
SAINT-VULBAS	3 361 420,65 €	3 361 420,65 €	280 118,39 €
SAULT-BRENAZ	245 821,83 €	245 821,83 €	20 485,15 €
SEILLONAZ	24 931,96 €	24 931,96 €	2 077,66 €
SERRIERES DE BRIORD	434 286,36 €	434 286,36 €	36 190,53 €
SOUCLIN	-1 030,93 €	-1 030,93 €	
TENAY	284 926,92 €	284 926,92 €	23 743,91 €
TORCIEU	285 488,65 €	285 488,65 €	23 790,72 €
VAUX-EN-BUGEY	114 363,64 €	114 363,64 €	9 530,30 €
VILLEBOIS	111 686,81 €	111 686,81 €	9 307,23 €
VILLIEU-LOYES-MOLLON	371 450,98 €	371 450,98 €	30 954,25 €
TOTAUX	13 476 650,02 €	13 473 541,25 €	

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-027 : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant la création d'un parking (13 960 €)

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la création d'un parking sur la Commune de Bénonces.

Le montant total d'investissement s'élève à 70 541€ HT.

La commune n'a obtenu aucune autre subvention.

Le montant subventionnable est donc de 70 541 € HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 13 960 € HT pour la Commune de Bénonces.

La demande de la commune s'élève à 13 960 € HT.

Le fonds de concours proposé est donc de 13 960 € HT.

Le montant subventionné est donc de 27 920 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser un fonds de concours de 13 960 € HT à la Commune de Bénonces pour la création d'un parking.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

- MÊME SÉANCE -

Délibération retirée : ZAE en Pragnat Nord à Ambérieu-en-Bugey – Autorisation de signature d'un compromis de vente pour la création d'un pôle de services

(M. Joël Brunet a quitté la salle tout au long du débat)

M. Christian de BOISSIEU exprime son malaise et son incompréhension concernant la politique foncière de la CCPA. Il cite des exemples : l'achat de terrains agricoles sur la Vie du Bois à 7,5 euros le m², l'achat de terres maraîchères aux Seillères à 2,50 euros le m², un tarif surévalué par rapport au prix réel, un terrain proposé à la vente à 40 euros le m² dans une zone constructible. La commune a vendu ce même terrain il y a deux ans à 45 euros le m². Pas loin, un terrain beaucoup plus contraint, avec une limite à R+1, est vendu à 125 euros le m². Quand la CCPA achète, on surévalue, et quand elle vend elle les sous-évalue. C'est ennuyeux car cela sert de référence et met les communes en difficultés, car elles souhaitent appliquer des prix réels. Pour lui, la CCPA a trop tendance à un comportement de riche peu conforme à une saine gestion des finances publiques. La vente proposée aujourd'hui l'est à un promoteur, et pas à un entrepreneur. Pour un entrepreneur, pourquoi pas une décote, mais pour un promoteur cela le choque et interroge sur le bilan financier des ZAE, qu'il aimerait connaître.

M. Jean-Louis GUYADER explique que la vente en question a été passée en commission économie-environnement qui a donné un avis favorable, une évaluation des domaines a aussi été demandée. Et quand on a discuté de ce point en bureau, il n'a pas pris part au vote. Il avait retenu qu'on le vendait au prix auquel on l'avait acheté à Ambérieu.

M. Daniel FABRE rappelle le travail qui est en train d'être mené par la commission, notamment dans le cadre de la loi climat et résilience, avec un inventaire obligatoire à rendre avant juillet en préfecture. On va profiter de ce travail pour redéfinir une stratégie très différente, qui sera liée à la rareté du foncier, à l'attractivité du territoire et en lien avec le prix de revient. Nous sommes dans une situation de transition.

M. Jean-Louis GUYADER propose de retirer le rapport en demandant à la commission de regarder de nouveau le dossier.

M. Daniel MARTIN complète que le débat a déjà eu lieu longuement à la commission. On s'est basé sur le prix de vente. M. Christian de BOISSIEU explique que la commune ne l'avait pas vendu très cher ; il estime que l'estimation des domaines est peu fiable, même s'ils s'améliorent.

M. André MOINGEON estime raisonnable de retirer la délibération. Le problème sur ces zones est que des gens achètent des terrains subventionnés et en font des locations. Pour M. Daniel FABRE, on ne peut pas juridiquement faire autrement. Depuis 2 ans, a été mis en place un dispositif contre la spéculation.

Délibération n° 2023-028 : Approbation de la subvention au projet « Rebondir 2023-2024 » de la Mission Locale Plaine de l'Ain

VU l'avis favorable de la commission économie et environnement du 15 décembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Daniel FABRE, vice-président, précise que le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire attractif et dynamique en termes de créations d'emplois. Cela crée des besoins croissants en main d'œuvre et les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés pour recruter et pourvoir leurs offres. En parallèle, la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain (MLJBPA) et les acteurs du territoire constatent une augmentation des jeunes en décrochage la première année post-bac. Ces jeunes ont les profils suivants : des déçus des vœux de ParcoursSup, des jeunes constatant que la première année d'étude est différente de leurs attentes, des échecs aux premiers examens, ou engagés dans une filière avec peu de débouchés.

Pour répondre à cette problématique, la CCPA a développé un projet expérimental et spécifique à son territoire pour éviter le décrochage post-bac et aider ses entreprises à recruter. Ce projet est nommé « Rebondir ». Après ces deux ans d'expérimentation, le bilan est très concluant.

L'objectif du projet est de mieux orienter les publics et de développer des parcours de réorientation spécifiques (découverte métier + formation) pour minimum 50 jeunes post-Bac dont l'orientation ne convient pas. Pour mener à bien ce projet, la MLJBPA va dédier une conseillère permettant également de créer des actions de découverte d'entreprises locales. La participation maximale de la CCPA à ce projet s'élève à 24 000 € annuel pour un projet estimé à 30 000 € (salaires chargés + frais de structures + actions de découvertes entreprises et métiers du territoire).

MM. Jean-Pierre GAGNE et Daniel GUEUR ne prennent part ni à la discussion ni au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser la subvention annuelle de 24 000 € maximum annuel à la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et ses avenants avec la Mission Locale Jeunes Bugey Plaine de l'Ain afin de fixer les modalités du projet et du versement.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Jean-Luc RAMEL (pouvoir de M. Jean-Alex PELLETIER retiré).

Nombre de présents : 60 - Nombre de votants : 70

Délibération n° 2023-029 : Avenant au contrat quasi-régie avec la SPL ALEC AIN relatif au déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Paul VERNAY, délégué au Plan Climat Air Energie Territorial, indique que la maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de fort coût énergétique et de dérèglements climatiques.

La rénovation énergétique a été identifiée comme l'un des 5 enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (PCAET) approuvé par délibération en octobre 2020 (n°2020-187). La diminution des consommations des bâtiments publics constitue l'une des actions prioritaires définies pour répondre à cet enjeu.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a :

- Validé en 2021, sa participation en tant que membre du groupement porté par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre de l'Appel à manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA ;
- Confié en 2022 la mise en œuvre par la SPL ALEC Ain sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain du programme dénommé « IMPACTE » – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique.

Rappels du fonctionnement et des objectifs du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

Le programme, porté par la FNCCR, vise à aider financièrement grâce aux Certificats d'Economie d'Énergie les actions d'efficacité énergétique des bâtiments réalisées par les collectivités lauréates.

La participation à ce programme a été entérinée par la signature d'une convention en janvier 2022 puis d'un avenant en octobre 2022 entre la FNCCR, le SIEA, la SPL ALEC Ain et les EPCI du Département dont la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Concrètement, sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain le programme permet d'aider :

- le déploiement d'un réseau d'économes de flux réalisé par la SPL ALEC Ain ;
- l'accompagnement à la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique, portés par le SIEA.

L'économe de flux peut notamment réaliser un bilan énergétique patrimonial, permettant aux communes de bénéficier d'une vue d'ensemble de leur patrimoine communal et de hiérarchiser les actions à mener.

Rappels du fonctionnement et des objectifs du programme IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique

Le programme, porté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et mis en œuvre sur le territoire par la SPL ALEC Ain, vise à créer une dynamique collective entre les communes du territoire afin d'engager des projets de transition énergétique ambitieux sur leur patrimoine et accompagner le passage à l'acte.

Pour ce faire, la démarche initiale se compose de trois types d'actions :

- Etudes d'opportunité
 - Visite ;
 - Production d'un rapport avec état des lieux, préconisations de travaux et aides financières ;
 - Restitution de l'étude.
- Accompagnements de projet
 - Analyse de devis et aide à la mobilisation des aides pour les projets de taille modeste ;
 - En cas d'engagement validé de la part de la commune, accompagnement complémentaire de type BAPAURA visant à garantir la performance énergétique après travaux pour les projets ambitieux ;
 - Suivi individualisé de chaque projet.
- Animation de groupes de travail.

Le contrat en quasi régie établi avec la SPL ALEC Ain pour une durée de 12 mois (à compter du 1^{er} janvier 2022) et renouvelable deux fois jusqu'au 31 décembre 2024, prévoyait un financement par l'EPCI à concurrence d'un montant maximal de 50 000 € par an.

En 2022, à l'occasion de l'accompagnement des communes dans le cadre de la démarche IMPACTE, la SPL ALEC Ain a identifié auprès de plusieurs communes, le besoin de réalisation d'un bilan patrimonial.

Contenu de la proposition d'avenant au contrat quasi-régie relatif au déploiement de la démarche IMPACTE

Au regard de ces différents éléments, et en application de l'article 7 du contrat quasi-régie relatif au déploiement de la démarche IMPACTE, il est proposé d'établir un avenant dudit contrat avec la SPL ALEC Ain afin de :

- Modifier l'article 3 relatif à la description des actions, pour :
 - o Proposer aux communes participantes au programme IMPACTE et en présentant le besoin, la réalisation de bilans énergétiques patrimoniaux au travers du service économe de flux lié au programme ACTEE 2 ;
 - o Elargir les modalités de communication / animation décrites dans le contrat quasi régie initial afin de gagner en souplesse sur ces modalités et ne pas s'astreindre à la seule réalisation de groupes de travail ;
- Modifier l'article 6.1.1 relatif au financement des actions, afin de relever le plafond du coût annuel final de l'accompagnement IMPACTE de 50 000 € à 53 000 € (nouveau montant plafond établi sur la base d'une estimation de l'accompagnement 2023 disponible en annexe 3) ;
- Modifier l'article 6.1.2 relatif au montant versé à la SPL ALEC Ain par action afin d'ajouter les modalités de financement liées à l'accompagnement économe de flux et les nouvelles modalités d'accompagnement sur la communication / l'animation du dispositif :
 - o Bilan énergétique patrimonial – service économe de flux : montant correspondant à 1,66 € par habitant et par année civile ;
 - o Communication : montant unitaire de 480 € par jour d'appui sur la communication.
- Modifier l'article 6.1.3 relatif au versement du financement afin d'ajouter les modalités relatives au financement de l'action économe de flux ;
- Ajouter un article « 6.3. Reversement des fonds du programme ACTEE 2 » afin de préciser les modalités de reversement des fonds CEE liés à la mise en œuvre de l'accompagnement économe de flux lié au programme ACTEE2.

En date de présentation de la délibération, le nombre de communes engagées dans la démarche IMPACTE est de 28 (voir en annexe 2 l'état d'avancement de la démarche IMPACTE).

Tel que présenté en annexe 3, le montant prévisionnel lié au programme d'actions 2023, en incluant l'accompagnement « économe de flux » s'élève à 73 253 € avec un reversement lié aux CEE du dispositif ACTEE 2 de 20 467 €, soit un montant total 2023 pour la collectivité estimé à 52 786 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la signature de l'avenant n°1 au contrat en quasi- régie avec la SPL ALEC Ain pour le déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour ACcélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Lionel CHAPPELLAZ.

Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 69

Délibération n° 2023-030 : Approbation des subventions annuelles 2023 versées au titre du contrat de ville

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la délibération n°2015-092 approuvant le contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » à Ambérieu-en-Bugey.

Un appel à projet a ainsi été lancé pour l'année 2023 au titre du contrat de ville et de ses actions. Ainsi, la Communauté de communes s'est positionnée pour soutenir 7 des 19 projets retenus à savoir :

- Le projet « Bugey Mobilité » déposé par L'accorderie du Bugey, en lien avec la mobilité pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 500 €.
- Le projet « Activacances » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec le sport et la jeunesse, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 4 500 €.
- Le projet « café séniors » déposé par AIDA Centre Social, en lien avec la politique intergénérationnelle, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Booster » déposé par Unis-cité, en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 5 000 €.
- Le projet « Point d'accès au droit » déposé par le CDAD, en lien avec France Services, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 1 000 €.
- Le projet « Nouveau Départ » déposé par la Mission Locale jeunes Bugey Plaine de l'Ain, en lien avec l'insertion professionnelle des 16-25 ans, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.
- Le projet « Lutte contre la fracture numérique » déposé par AIDA – Centre social le lavoir, pour lequel il est proposé le versement d'une subvention de 4 000 €.

Enfin, il est proposé de participer au financement annuel du poste d'Intervenante Sociale de la Gendarmerie porté par l'Avema à hauteur de 10 000 € (cofinancé à 50 % par l'Etat). Ce poste est basé à l'Agora et collabore activement avec les forces de l'ordre en prévention et résolution des situations de violences intrafamiliales.

En réponse à Mme Claire ANDRE, il est répondu que l'assistante sociale basée à Agora donne des rendez-vous rapidement. Pour M. Daniel FABRE, ce service est intéressant car sur les 53 communes une bonne quarantaine sont concernées notamment par des cas de violences faites aux femmes.

Mmes Liliane FALCON et Patricia GRIMAL, MM. Jean-Pierre GAGNE et Daniel GUEUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser les 7 subventions annuelles au titre du contrat de ville « Les Courbes de l'Albarine » pour l'appel à projet 2023.
- DECIDE de verser une subvention annuelle de 10 000 € à l'Avema pour l'année 2023.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions liées à ces projets et leurs éventuels avenants.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Marie-Claude REGACHE et M. Fabrice VENET.

Nombre de présents : 57 - Nombre de votants : 67

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-031 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Montagnieu)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle aussi la mise en place d'une aide de la Communauté de Communes pour les opérations de réhabilitations énergétiques de leur parc de logement selon les modalités fixées par la délibération n°2021-059 (subvention de 2 000 € par logement).

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte une aide à Logidia pour :

- une opération de réhabilitation énergétique de 7 logements individuels sur la commune de Montagnieu au 43 rue de Chancieux soit une subvention de 14 000 €,

selon les modalités fixées dans la délibération du 4 mars 2021 cité ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser cette subvention au bailleur Logidia.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-032 : Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Alliade Habitat – opération sur Loyettes)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

VU l'axe 2.2 du Projet de Territoire ;

M. Bernard PERRET, vice-président, rappelle la mise en place par la Communauté de communes d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Afin de mettre en œuvre les différentes actions qui le composent la Communauté de communes est aussi signataire des contrats territoriaux instaurés par le Conseil départemental de l'Ain pour apporter des aides aux bailleurs sociaux dans la création de logements sociaux.

Il propose ainsi que la Communauté de communes apporte des aides à Alliade Habitat pour :

- une opération de 3 logements individuels sur la commune de Loyettes « Le Sablon » avec 1 PLS, 1 PLUS et 1 PLAI soit une subvention de 6 000 € (1 x 2 000 € + 1 x 4 000 €),

selon les modalités fixées dans la délibération du 20 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser ces subventions au bailleur Alliade Habitat.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents se rapportant à cette subvention.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-033 : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2023

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2023, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 58,41 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 41,59 % la part variable incitative* et de maintenir pour 2023 le taux de la part fixe à 6,45 %.

*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2022 et appliquée sur la taxe foncière 2023 :

Pour rappel :

. bac de 80 L :	4,49 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 4,08 €)
. bac de 140 L :	5,47 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 4,97 €)
. bac de 180 L :	6,11 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 5,56 €)
. bac de 240 L :	7,09 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 6,45 €)
. bac de 360 L :	9,05 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 8,23 €)
. bac de 660 L :	13,93 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 12,67 €)
. bac de 770 L :	15,74 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 14,31 €)

Pour les habitants bénéficiant de rouleaux de sacs blancs

- . sac de 50 L : 4,00 € soit 100 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 3,64 € soit 91 €)
- . sac de 30 L : 3,66 € soit 92 € le rouleau de 25 sacs
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 3,33 € soit 83 €)

Pour les habitants bénéficiant de l'accès aux conteneurs enterrés :

- . trappe conteneur 35 L : 2,87 € pour 1 passage avec badge
(tarif appliqué sur la taxe foncière 2022 : 1,24 €)

M. Joël GERRY fait remarquer qu'en habitat vertical, les gens ont plutôt des petits sacs. M. André MOINGEON explique que, pour les logements sociaux, les frais d'enlèvement sont dans les charges globales et que le tarif se rapproche à la réalité des coûts. Mme Béatrice DALMAZ craint davantage de dépôts sauvages. M. André MOINGEON explique qu'ils existaient déjà avec le tarif très bas. La verbalisation peut être très efficace.

Mme Emilie CHARMET explique que, pendant la phase de test consistant à passer à une collecte tous les 15 jours, elle a reçu beaucoup de plaintes. Par ailleurs, elle retrouve systématiquement des sacs noirs dans les poubelles publiques. Il devait y avoir un examen des résultats avant d'en tirer des conclusions. Qu'en est-il ?

M. André MOINGEON l'invite à venir à la commission déchets. Concernant les sacs dans les poubelles publiques, M. Eric BEAUFORT explique que toutes les communes ont ces problèmes-là, il est possible d'ouvrir les sacs pour verbaliser.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 65 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2023.

Délibération n° 2023-034 : Redevance spéciale 2023 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes a instauré, depuis le 1^{er} juillet 2004, la redevance spéciale pour l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers, conformément à la loi du 13 juillet 1992, à l'article L2333-78 du CGCT et selon les règles d'application ci-jointes en annexes 1 et 2.

En 2022 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0289 €.
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac était de 1,29 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique* pour 1 bac était de 3,88 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé était de 0,0394 €.
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac était de 0,87 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique* pour 1 bac était de 2,61 €.

*Une collecte est considérée spécifique dès lors :

- que le déplacement demandé engendre un détournement du circuit de collecte.
- que le déplacement ne correspond pas à la mission de service public auprès des ménages.

Elle concerne donc les activités professionnelles faisant la demande de collectes supplémentaires par rapport à la fréquence de collecte des ménages. Mais également les activités professionnelles situées en zone tels que : PIPA, ZAC, ZA, ZI, etc... (liste non exhaustive).

Pour l'année 2023, la commission « gestion des déchets » propose :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - un prix du traitement au litre installé de 0,0321 €.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - un prix du traitement au litre installé de 0,0420 €.
- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - un prix d'1 collecte pour 1 bac de 1,43 €.
 - un prix d'1 collecte spécifique pour 1 bac de 9,77 €.

Il est rappelé que :

- contrairement au coût du traitement, le coût de collecte engendre des frais identiques quels que soient les flux et les volumes collectés.
- les prix proposés par la commission suivent l'augmentation du DOB (débat d'orientation budgétaire) « déchets » pour l'année 2023.
- le prix proposé pour 1 collecte spécifique d'1 bac correspond à 15 % du prix réel.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer, pour 2023 :

- Pour les ordures ménagères résiduelles :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0321€.
- Pour les ordures ménagères recyclables :
 - le prix du traitement au litre installé à 0,0420 €.

- Pour les ordures ménagères résiduelles et recyclables :
 - le prix d'1 collecte pour 1 bac à 1,43 €.
 - le prix d'1 collecte spécifique pour 1 bac à 9,77 €.
- DECIDE d'appliquer, dans la cadre de la redevance spéciale, les tarifs relatifs aux sacs blancs et à l'accès par badge aux conteneurs enterrés, validés par délibération n°2023-040 ayant pour titre : « Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères pour 2023 ».
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer sur ces bases toute nouvelle convention d'assujettissement ou toute modification.
- DIT que le règlement devra intervenir à réception du titre de recette pour les producteurs dont la redevance annuelle est inférieure à 5 000 €.
- DIT que le règlement devra intervenir avant le 30 novembre 2023, avec un acompte de 50 % au 30 juin pour les producteurs dont la redevance annuelle est supérieure ou égale à 5 000 €.
- DIT qu'en cas de refus de signature de la convention de redevance spéciale, la CCPA mettra fin la collecte et récupérera les bacs mis à disposition.
- DIT que les bacs présentés à la collecte n'appartenant pas à la CCPA ne sont pas collectés.
- DIT que les déchets déposés au sol ne sont pas collectés.
- DIT que les cartons et encombrants ne sont pas collectés en porte à porte, ces derniers doivent être évacués en déchèterie ou via des collecteurs privés.
- DIT que les activités professionnelles ne sont pas dans l'obligation de faire évacuer leurs déchets ménagers assimilés par la CCPA. Par conséquent, ces dernières peuvent faire appel à un prestataire privé.
- APPROUVE les conditions d'application jointes en annexes 1 et 2.

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Claire ANDRE et M. Gérard BROCHIER.

Nombre de présents : 55 - Nombre de votants : 65

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-035 : Fixation des tarifs d'accès aux 7 déchèteries intercommunales pour 2024

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 30 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer pour l'année 2024, les tarifs d'accès aux 7 déchèteries intercommunales, pour les professionnels et les particuliers.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère les tarifs détaillés en annexe 1.

M. Joël GUERRY note une hausse importante. Mme Françoise VEYSSET demande si l'on constate une hausse des dépôts sauvages. M. André MOINGEON répond qu'il n'y a pas forcément de hausse et que même en mettant gratuit, il y aurait des dépôts sauvages.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions décrites en annexe 1 pour la tarification 2024 des accès aux 7 déchèteries intercommunales.
- PRECISE que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2024.

	Année civile 2024	Véhicule léger (vp)	Camionnette (ctte) PTAC <2,6 tonnes	Camionnette (ctte) PTAC >2,6 tonnes	Véhicule PTAC >3,5 tonnes
Professionnels	1 à 25 passages	8 €	13 €	15 €	Accès interdit
Professionnels	26 passages et +	10 €	20 €	25 €	Accès interdit
Particuliers	1 à 25 passages	Accès gratuit	Accès gratuit	Accès gratuit	Accès interdit
Particuliers	26 passages et +	10 €	20 €	25 €	Accès interdit

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de Mme Françoise GIRAUDET.

Nombre de présents : 54 - Nombre de votants : 64

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-036 : Contrats avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour les filières REP Articles de bricolage & jardinage / Jouets

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est compétente pour la collecte et la gestion des déchets ménagers.

Il précise que, pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mise en place. La REP s'inspire du principe du "pollueur-payeur". Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

De nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur ont été mises en place en 2022. Il s'agit des filières :

- Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ) ;
- Jouets.

Le 21 avril 2022, l'éco-organisme Eco-mobilier, historiquement agréé pour la filière des Déchets d'Éléments d'Ameublement, a été agréé par le ministère sur ces deux filières, pour la période 2022-2027. Son agrément prendra fin au 31 décembre 2027. Fin 2022, l'éco-organisme a changé de dénomination pour devenir Ecomaison.

Les contrats proposés par Ecomaison proposent un soutien financier pour les déchets de ces filières collectés par les collectivités.

Le syndicat de traitement ORGANOM gère le contrat historique des DEA avec Eco-Mobilier, depuis 2015. Par délibération du 5 juillet 2022, ORGANOM s'est proposé de porter les deux contrats (ABJ et jouets) de façon mutualisée, comme pour les DEA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- OPTE pour le contrat Ecomaison sur la filière REP Articles de Bricolage et Jardinage.
- OPTE pour le contrat Ecomaison sur la filière REP Jouets.
- AUTORISE le syndicat de traitement ORGANOM à signer ces contrats, les recettes à venir seront perçues par la CCPA.

Délibération n° 2023-037 :

- **Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers (hors déchets issus des lampes), collectés par le service public de gestion des déchets, dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**
- **Prise en charge des déchets issus de lampes, collectés par le service public de gestion des déchets, dans le cadre de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que, pour certaines filières, le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a été mis en place. La REP s'inspire du principe du « pollueur-payeur ». Le dispositif implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, prennent en charge tout ou partie de la gestion de ces déchets.

Les filières REP sont gérées par des éco-organismes avec lesquels les collectivités doivent contractualiser pour obtenir des soutiens financiers ou opérationnels. Les éco-organismes sont agréés par le ministère pour une durée de 5 à 6 ans et ont des objectifs de collecte, réemploi et valorisation.

Depuis 2007, la communauté de communes de la Plaine de l'Ain collecte au sein de ses déchèteries des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172, du code de l'environnement, à savoir les :

- 1° Equipement d'échange thermique ;
- 2° Ecrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm² ;
- 3° Lampes ;
- 4° Gros équipements ;
- 5° Petits équipements ;
- 6° Petits équipements informatiques et de télécommunications ;
- 8° Cycles à pédalage assisté définis au 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route et engins de déplacement personnel motorisés définis au 6.15 du même article.

Pour cela, elle a contractualisé avec l'organisme coordonnateur OCAD3E et avec l'éco-organisme Ecosystem. Dans ce cadre, elle perçoit des soutiens aux tonnes collectées et à la communication versés par OCAD3E et elle s'assure de la prise en charge opérationnelle des déchets collectés en déchèterie pour traitement par l'éco-organisme Ecosystem. Au titre de l'année 2021, ce sont 63 424 € de soutiens qui ont ainsi été perçus.

L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des DEEE modifie, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

L'organisme coordonnateur OCAD3E a été agréé, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

ECOLOGIC et Ecosystem ont été agréés notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant des catégories 1, 2, 4, 5, 6 et 8 mentionnées au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « DEEE, hors déchets issus des lampes »).

Ecosystem est également notamment agréé en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

La CCPA souhaite maintenir son plan d'actions visant à contribuer au recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en continuant à collecter ces DEEE dans les 7 déchèteries et à sensibiliser les usagers sur cette thématique.

Pour cela, la CCPA souhaite conclure :

- D'une part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.
- D'autre part, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

M. André MOINGEON propose donc aux membres du conseil de bien vouloir :

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain pour les DEEE, hors déchets issus des lampes, étant précisé qu'OCAD3E règlera à la CCPA, le montant de l'ensemble des compensations financières mentionnées dans cette ancienne convention, qui lui sont dues, afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Autoriser, en conséquence la signature avec OCAD3E de *l'Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers* ci-joint.

- Approuver le *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation* ci-joint.

Autoriser la signature dudit contrat avec Ecosystem qui est tenu d'assurer, à compter du 1^{er} juillet 2022, auprès de la CCPA la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, ainsi que le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CCPA et en conséquence d'exécuter ledit contrat, en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ecosystem la prise en charge des coûts de collecte et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité.

- Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la CCPA pour les déchets issus des lampes. Autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de *l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* ci-joint.
- Approuver le *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets*.
Autoriser la signature de ce contrat avec Ecosystem.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée *Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021*, anciennement conclue avec OCAD3E.
2. AUTORISE M. Jean-Louis Guyader, président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021* dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

3. APPROUVE le contrat intitulé *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022.*
4. AUTORISE M. Jean-Louis Guyader, président, à signer ledit contrat, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec ecosystem, en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.
5. CONSTATE la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale*, anciennement conclue avec OCAD3E.
6. AUTORISE M. Jean-Louis Guyader, président, à signer avec OCAD3E l'acte intitulé *Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
7. APPROUVE le contrat intitulé *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.*
8. AUTORISE M. Jean-Louis Guyader, président, à signer ledit contrat, qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
9. PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre « 74 - Dotations, subventions et participations ».

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-038 : Revente du matériel informatique embarqué des véhicules de collecte

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, explique que les véhicules de collecte de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont équipés de systèmes informatiques embarqués destinés à assurer la géolocalisation des véhicules, leur guidage GPS ainsi que le suivi de la levée des bacs (lecture des puces d'identification des bacs, enregistrement des levées).

Il précise que suite au renouvellement du marché public de fourniture de ces systèmes embarqués, ledit marché de fourniture a été attribué à un nouvel entrant, la société AXIANS SYSOCO. En conséquence, il a été nécessaire de procéder à la désinstallation complète des anciens systèmes de l'entreprise SULO FRANCE.

Suite à cette désinstallation, une demande de rachat des matériels a été faite auprès de la société SULO FRANCE qui a présenté une offre de rachat de 24 089 € HT pour l'ensemble des pièces, à savoir 13 ordinateurs de bord, 13 écrans, 13 boîtiers et 26 readers, sous réserve du bon état des pièces.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la vente à la société SULO France de l'ensemble du matériel embarqué des véhicules de collecte, pour la somme de 24 089 €.
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputées au chapitre « 74 - Dotations, subventions et participations ».

Délibération n° 2023-039 : Création d'une aide au transport pour les visites pédagogiques des installations de traitement des déchets

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. André MOINGEON, vice-président, rappelle que les ordures ménagères produites par les habitants sont collectées séparément, avec d'une part les emballages et papiers à recycler et, d'autre part, les ordures ménagères résiduelles.

Chaque flux de déchets ainsi collecté est ensuite acheminé vers une installation de traitement adaptée pour y être traité conformément à la réglementation.

Ainsi, les emballages et papiers à recycler sont aujourd'hui orientés vers le centre de tri TRIVALO69 (entreprise PAPREC), situé à Chassieu.

La CCPA étant adhérente à deux syndicats de traitement, les ordures ménagères résiduelles quant à elles sont acheminées vers deux exutoires selon leur origine géographique :

- Pour les communes de Bénonces, Briord, Innimond, Lhuis, Lompnaz, Marchamp, Ordonnaz, Seillonnaz et Serrières-de-Briord : l'unité de valorisation énergétique du SITOM nord Isère, localisée à Bourgoin-Jallieu (38).
- Pour toutes les autres communes de la CCPA : l'unité de tri mécano-biologique OVADE du Syndicat de traitement ORGANOM, localisée à Viriat (01).

Chacune de ces trois installations de traitement des déchets propose des visites pédagogiques à destination du jeune public, notamment.

M. André MOINGEON précise que la sensibilisation des usagers et plus particulièrement du jeune public revêt une importance particulière pour optimiser les résultats de la collectivité en permettant aux usagers de mieux connaître le devenir des déchets qu'ils produisent.

Il propose donc que la CCPA prenne en charge le transport par car des élèves, à hauteur de 75 % de la dépense engagée, en donnant priorité aux classes des écoles primaires (tout en laissant la possibilité de soutenir également les demandes des collèges et lycées). Le prérequis pour bénéficier d'une aide au transport serait la réalisation par la classe, au cours de l'année scolaire, d'un projet pédagogique sur le thème de la gestion des déchets, notamment en lien avec les animations proposées par la CCPA.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la prise en charge partielle (à hauteur de 75 % de la dépense engagée) des frais de transport par car des élèves à destination des sites de traitement TRIVALO69, unité de valorisation énergétique du SITOM nord Isère et OVADE du syndicat ORGANOM, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023. Les demandeurs feront l'avance du financement auprès du transporteur. Le remboursement partiel de leurs dépenses engagées s'effectuera en juillet de chaque année, sur présentation des factures acquittées, pour l'année scolaire écoulée.
- PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre « 65 - Autres charges de gestion courante ».

Modification des présents et des votants

Départ en cours de séance de M. Joël BRUNET.

Nombre de présents : 53 - Nombre de votants : 63

Délibération n° 2023-040 : Ouverture de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux passagers du service Covoit'ici

VU l'avis favorable de la commission mobilités du 7 février 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle que les aides à l'acquisition de trottinettes électriques par les particuliers sont conditionnées à un usage régulier du train ou à une distance domicile travail inférieure à 5 kilomètres. Parallèlement, le service covoit'ici qui permet de réaliser des trajets à destination du PIPA prend de l'ampleur mais un frein à son usage reste le trajet entre l'arrêt et l'entreprise ou l'arrêt et le domicile.

Afin de faciliter des trajets dits « premiers et derniers kilomètres », la trottinette électrique apparait comme un moyen de déplacement approprié. Afin d'aider les passagers du service Covoit'ici, il est proposé de leur ouvrir l'aide à l'achat de trottinettes électriques, pour une période expérimentale recouvrant l'année 2023.

Ainsi les modalités définies dans la délibération 2022-185 ne changent pas pour les cas généraux. On ajoute, pour l'année 2023, une possibilité décrite ci-après.

« Pour obtenir l'aide à l'achat d'une trottinette électrique, le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est usager passager régulier du service Covoit'ici, au moyen d'un justificatif de trajets édité par Ecov indiquant que le demandeur a réalisé au moins 48 trajets (soit l'équivalent de 2 allers retours par semaine) en tant que passager du service Covoit'ici (réseau PIPA) dans les 3 mois précédents sa demande ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. »

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 62 voix pour et 1 voix contre (M. Roland VEILLARD) :

- DECIDE de valider l'ouverture de l'octroi de l'aide à l'achat d'une trottinette électrique aux passagers du service Covoit'ici, dans les modalités décrite ci-dessus, en complément des modalités décidées dans la délibération 2022-185.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2023-041 : Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que depuis le transfert de compétence de la « Promotion du Tourisme », la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), a en charge l'office de tourisme de Pérouges dont les locaux sont la propriété de la Commune de Pérouges.

Afin de mener à bien le développement touristique du territoire, il est nécessaire à ce jour de réaménager l'espace actuel en raison de la création de nouveaux services et de locaux trop étroits.

Aussi et après plusieurs études de faisabilité, il s'avère que les contraintes structurelles ne permettent pas un agrandissement du bâtiment actuel.

Dans l'objectif d'une organisation fonctionnelle optimisée, il est nécessaire de s'orienter sur une construction neuve sur un terrain situé au 47 Route de la Cité, terrain acquis par notre communauté de communes qui a fait procéder en 2022 à la démolition du hangar existant.

Ce nouveau bâtiment situé au cœur du périmètre des monuments historiques de Pérouges, devra s'inscrire dans l'esprit patrimonial du site.

Le programme de cette opération, pour lequel la CCPA s'est attachée les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage se décline selon les objectifs suivants :

- Augmentation de la surface et amélioration du lieu d'accueil des touristes.
- Optimisation et mutualisation des locaux.
- Offre de nouveaux services par l'office de tourisme.
- Création de salles d'animation indépendantes et d'une salle d'interprétation du site

Le coût d'objectif prévisionnel des travaux a été fixé à 1 500 000 € HT (valeur Septembre 2022), espaces extérieurs compris.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération s'effectue dans le cadre d'une procédure formalisée et sous la forme d'un concours restreint avec un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Dans ce cadre, l'organe à voix délibérative est composé d'un jury conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la commande publique. Celui-ci comprend la Commission d'Appel d'offres ad hoc et au moins un tiers de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours.

Les membres libéraux appelés à participer au jury de concours de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une indemnisation dans le cadre de la délibération de la composition du jury.

La CCPA peut indépendamment du jury, créer une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le maître d'ouvrage.

La procédure étant restreinte, celle-ci se décompose en deux phases : candidature et offre et dont le lancement de la consultation est soumis à un avis de concours qui doit être publié sur le profil acheteur de la CCPA, Marchéspublics.ain.fr, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal de l'Union Européenne (JOUE) conformément aux articles R 2162-15 -16 et R2131-16 du Code de la Commande Publique.

1. Phase candidature : le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection du règlement de concours. Le comité technique prépare les dossiers de candidature et au vu de l'avis du jury, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.
2. Phase offre : à réception des offres le comité technique présente les projets de manière anonyme au jury qui examine les dossiers et plans présentés et établit un classement. Le jury émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours admis à concourir pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément à l'article R2162-19 du Code de la Commande Publique, un avis de résultat de concours est publié sur le profil acheteur de la CCPA, au BOAMP et au JOUE.

En application des dispositions des articles R.2172-4 et R.2162-21 du Code de la Commande Publique, les candidats qui auront remis des propositions conformes au règlement de concours bénéficieront alors d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant de la prime se réfère en pratique au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %. La Direction des Affaires Juridiques souligne que « *le montant de cette prime devra être réaliste et correspondre à l'investissement fourni par les candidats compte tenu du degré de précision demandé dans la remise de leurs prestations et de la complexité de l'opération* ».

Il est donc proposé de fixer le montant de la prime à 13 000 € HT par candidat retenu dont la proposition sera jugée conforme au règlement de concours par le jury.

A défaut, en application de l'article R. 2172-4 du Code de la Commande Publique, une réduction totale ou partielle du montant de cette prime sera prévue dans le règlement de concours, et pourra être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50 %), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

A l'issue du concours, une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat ou les lauréats du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le pouvoir adjudicateur pourra alors engager des négociations avec le ou les lauréats et procéder au classement définitif en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article R 2122-6 du Code de la Commande Publique.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dont le programme de l'opération est annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de l'opération dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 1 500 000 € HT.
- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau bâtiment concernant l'office de tourisme de Pérourges.
- FIXE à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- FIXE le montant de la prime à 13 000 € HT pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes aux conditions prévues dans le règlement au concours.
- AUTORISE le président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet.
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-042 : Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérourges – Concours de maîtrise d'œuvre - Election d'une Commission d'Appel d'Offres Ad hoc

VU les articles L.1414-2 puis L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, invite le Conseil communautaire à procéder, pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouvel office de tourisme à Pérourges, à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres Ad hoc (CAO Ad hoc).

CONSIDERANT que le nombre de membres composant cette CAO Ad hoc pour les communautés de communes est égal à celui prévu pour la composition de la CAO de la collectivité comportant le nombre d'habitant le plus élevé.

CONSIDERANT que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey comporte plus de 3 500 habitants, la CAO Ad hoc doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est rappelé que le Président de la Communauté de communes est Président de droit à la CAO Ad hoc.

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO Ad hoc.

La seule liste présentée est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Paul VERNAY
- Elisabeth LAROCHE
- Patrick MILLET
- Emilie CHARMET
- Béatrice DALMAZ

Membres suppléants :

- Maud CASELLA
- Patricia GRIMAL
- Aurélie PETIT
- Daniel BEGUET
- Françoise VEYSSET-RABILLOUD

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que la Commission d'Appel des Offres Ad hoc pour le concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges sera composée de :

Membres titulaires :

- Paul VERNAY
- Elisabeth LAROCHE
- Patrick MILLET
- Emilie CHARMET
- Béatrice DALMAZ

Membres suppléants :

- Maud CASELLA
- Patricia GRIMAL
- Aurélie PETIT
- Daniel BEGUET
- Françoise VEYSSET-RABILLOUD

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-043 : Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition du jury

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président, indique que le projet de construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Office du Tourisme communautaire au 47 Route de la Cité à Pérouges, a pour objectif d'offrir de nouveaux services par une organisation fonctionnelle optimisée.

Dans ce cadre et afin d'appréhender au mieux les aspects architecturaux, il est nécessaire compte tenu du montant prévisionnel du projet fixé à 1 500 000 € HT (valeur Septembre 2022), espaces extérieurs compris, de réaliser un concours de maîtrise d'œuvre.

Le concours est une technique d'achat par laquelle le maître d'ouvrage, après avis d'un jury, choisit un projet architectural parmi les propositions de plusieurs concurrents préalablement sélectionnés, en vue de l'attribution d'un marché public à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui réalisera l'opération.

Afin de désigner le maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, il est nécessaire de mettre en œuvre une procédure formalisée encadrée par un concours restreint sur un niveau de prestations « esquisse + » en application de l'article R2172-2 du Code de la Commande Publique.

Le concours de maîtrise d'œuvre se déroule en deux phases, candidatures et offres.

La phase candidature consiste à sélectionner les concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à trois maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

A l'issue de cette phase, le jury émet un avis et le pouvoir adjudicateur fixe la liste des candidats admis à concourir.

Pour la phase offre, le jury examine les projets et plans, présentés préalablement par le comité technique de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans le règlement de concours. Au terme de ce classement l'anonymat peut être levé et le pouvoir adjudicateur désigne le ou les lauréats du concours.

Pour mettre en œuvre cette procédure, il est nécessaire de procéder à la constitution d'un jury, conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique et comprenant **les membres à voix délibérative** suivants :

- **Les membres de la Commission d'Appel d'Offres Ad hoc (CAO Ad hoc) de la CCPA soit le Président de la CAO Ad hoc ou son suppléant, 5 membres titulaires ou 5 suppléants désignés par délibération en date n°2023-049 en date du 2 mars 2023 et composée comme suit :**

Membres titulaires :

- Paul VERNAY
- Elisabeth LAROCHE
- Patrick MILLET
- Emilie CHARMET
- Béatrice DALMAZ

Membres suppléants :

- Maud CASELLA
- Patricia GRIMAL
- Aurélie PETIT
- Daniel BEGUET
- Françoise VEYSSET-RABILLOUD

- **3 personnes** disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours (un tiers des membres du jury) :

- Madame Catherine BOIDEVAIX, architecte à Alex (74)
- Monsieur Yves MUGNIER, architecte à Annecy (74)
- un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain : M. Baptiste MEYRONNEINC, directeur.

Le jury est composé de **9 personnes** dont le Président de la CAO Ad hoc qui présidera le jury.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative pourront faire partie du jury.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de réunion.

Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse un procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à :

- **500 € TTC** par réunion et par membre du jury,
- Remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels **2022** pour les voitures établis par les Impôts publié au Journal officiel le 20 février 2021.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Aussi, Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST INFORMÉ du lancement d'un marché public selon la technique d'achat de concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus.
- APPROUVE la composition du jury telle que proposée.
- DONNE pouvoir au président pour arrêter la liste des trois candidats admis à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé.
- APPROUVE l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury au montant de 500 € TTC par réunion et par membre du jury ainsi que le remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus.
- FIXE le règlement intérieur du jury de concours tel que détaillé ci-dessus.
- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2023 et suivants.

- MÊME SÉANCE -

Délibération n° 2023-044 : Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique – Attribution des accords-cadres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu-en-Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur. L'organe de décision retenu pour le choix du titulaire est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée ;

VU la délibération n°2021-212 en date du 16 décembre 2021 approuvant la création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) mutualisée entre les membres dudit groupement et la désignation des membres titulaires et suppléants représentant chaque Collectivité ;

VU la Commission d'Appel d'Offres mutualisée en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, la consultation décomposée en deux lots distincts, lancée le 4 janvier 2023, sur la plateforme de dématérialisation marchespublics.ain.fr et publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, le 9 janvier 2023, ayant pour objet la fourniture d'énergie électrique pour ledit groupement et détaillée comme suit :

Décomposition des lots et volume maximum :

LOT	MWh/AN			
	CCPA	VAEB	TOTAL	VOLUME MAXIMUM
Lot n°1 : Sites HTA - BT index	648	1743	2 391	2 700
Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa	86	1878	1 964	2 200
TOTAUX	734	3621	4 355	4 900

Durée des accords-cadres : 4 ans à compter de la date de notification

Forme des accords-cadres : à marchés subséquents

Date de début des prestations : Ville d'Ambérieu-en-Bugey1^{er} janvier 2024

CCPA1^{er} janvier 2025

Durée des marchés subséquents : en raison du contexte économique actuel, la durée d'exécution des prestations sera fixée à chaque marché subséquent.

Montant estimatif des consommations :

	Lot n°1 Sites HTA - BT index	Lot n°2 Sites BT index 3-36 KVa	Total
CCPA par an	217 500,00 €	57 500,00 €	275 000,00 €
Total sur 2 ans	435 000,00 €	115 000,00 €	550 000,00 €
VAEB par an	938 500,00 €	800 000,00 €	1 738 500,00 €
Total sur 3 ans	2 815 500,00 €	2 400 000,00 €	5 215 500,00 €
Totaux VAEB - CCPA par an	1 156 000,00 €	857 500,00 €	2 013 500,00 €
Totaux	3 250 500,00 €	2 515 000,00 €	5 765 500,00 €

Date de remise des offres : 8 février 2023

Critères de jugement :

- 1 - Qualité d'exécution des prestations : 30 points
- 2 - Facturation : 20 points
- 3 - Qualité de l'outil de suivi des consommations : 30 points
- 4 - Constitution du prix : 20 points

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, trois plis sont parvenus dans le délai imparti comprenant trois propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres mutualisée, lors de sa séance en date du 21 février 2023, après examen des candidatures et des offres des plis réceptionnés, a attribué les accords-cadres sur la base d'une cotation indicative annuelle pour l'année 2024 pour chacun des lots et pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification, aux Sociétés suivantes :

ATTRIBUTAIRE	COTATION INDICATIVE ANNUELLE GLOBAL HT	
	Lot n°1	Lot n°2
TOTAL ENERGIES à Paris (75)	611 112.34 €	295 322.14 €
EDF à Paris (75)	531 283.46 €	298 292.93 €
SELFEE à Paris (75)	433 774.05 €	/

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres mutualisée et d'autoriser le président à signer les accords-cadres à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres mutualisée des accords-cadres aux Sociétés indiquées ci-dessus.
- PRECISE que chaque accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification et pour un volume maximum annuel pour le lot n°1 de 2 700 MWh et de 2 200 MWh pour le lot n°2.
- RAPPELLE que chaque accord-cadre donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dont la périodicité sera indiquée dans chaque marché.
- AUTORISE le président à signer les accords-cadres et toutes les pièces s'y rapportant avec les Sociétés retenues pour les lots n°1 et 2.
- AUTORISE le président à accomplir toute démarche permettant la bonne exécution des accords-cadres.
- PRECISE que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 21 heures.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé les membres présents.

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2023/03/02	2023-023	Désignation d'un nouveau délégué titulaire pour la commune de Sainte-Julie au Syndicat Mixte du SCOT BUCOPA	5.3	2023/3
2023/03/02	2023-024	Débat d'Orientations Budgétaires 2023 - Rapport d'orientations budgétaires	7.1	2023/4
2023/03/02	2023-025	Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Rapport développement durable	5.7	2023/7
2023/03/02	2023-026	Attributions de compensation 2023	7.6	2023/7
2023/03/02	2023-027	Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bénonces concernant la création d'un parking (13 960 €)	7.8	2023/9
2023/03/02	2023-028	Approbation de la subvention au projet « Rebondir 2023-2024 » de la Mission Locale Plaine de l'Ain	7.5	2023/11
2023/03/02	2023-029	Avenant au contrat quasi-régie avec la SPL ALEC AIN relatif au déploiement de la démarche IMPACTE – Initiative Mutualisée pour Accélérer la Transition Energétique – sur le territoire de la CCPA	1.7	2023/11
2023/03/02	2023-030	Approbation des subventions annuelles 2023 versées au titre du contrat de ville	7.5	2023/14
2023/03/02	2023-031	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Logidia - opération de réhabilitation sur la commune de Montagnieu)	7.5	2023/15
2023/03/02	2023-032	Versement d'aides en faveur des bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en place du PLH et de la signature des contrats territoriaux (Alliade Habitat – opération sur Loyettes)	7.5	2023/15

Date	Acte N°	Objet de l'acte	Class.	Folio
2023/03/02	2023-033	Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2023	7.2	2023/15
2023/03/02	2023-034	Redevance spéciale 2023 pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés des activités professionnelles	7.2	2023/17
2023/03/02	2023-035	Fixation des tarifs d'accès aux 7 déchèteries intercommunales pour 2024	7.1	2023/18
2023/03/02	2023-036	Contrats avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour les filières REP Articles de bricolage & jardinage / Jouets	8.8	2023/19
2023/03/02	2023-037	<ul style="list-style-type: none"> •Prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers (hors déchets issus des lampes), collectés par le service public de gestion des déchets, dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) •Prise en charge des déchets issus de lampes, collectés par le service public de gestion des déchets, dans le cadre de la filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) 	8.8	2023/20
2023/03/02	2023-038	Revente du matériel informatique embarqué des véhicules de collecte	3.2	2023/22
2023/03/02	2023-039	Création d'une aide au transport pour les visites pédagogiques des installations de traitement des déchets	7.1	2023/23
2023/03/02	2023-040	Ouverture de l'aide à l'acquisition de trottinettes électriques aux passagers du service Covoit'ici	7.5	2023/24
2023/03/02	2023-041	Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges – Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre	1.6	2023/24
2023/03/02	2023-042	Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges – Concours de maîtrise d'œuvre - Election d'une Commission d'Appel d'Offres Ad hoc	1.7	2023/26
2023/03/02	2023-043	Construction d'un nouvel office de tourisme à Pérouges – Concours de maîtrise d'œuvre – Composition du jury	1.7	2023/27
2023/03/02	2023-044	Groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique – Attribution des accords-cadres	1.1	2023/29

Le président
de la Communauté de communes

M. Jean-Louis GUYADER



Le secrétaire de séance,

M. Jean-Pierre GAGNE



Procès-verbal arrêté en séance du 23/03/23
Publié sur le site internet de la CCPA le 24/03/23